Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 28/10/2024 Retour préfecture le 28/10/2024 Publié le 28/10/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations Conseil d'Administration Séance du lundi 28 octobre 2024

Date de la convocation : lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

## Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

## Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOT (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUEYTO)

## Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

-----

# N° 8 Groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations pour les besoins en communication

Rapporteur: Mme Béatrice JOUHANDEAUX Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ont constitué, en 2020, un groupement de commande permanent pour la réalisation de prestations pour les besoins en communication.

Le CCAS ayant des besoins similaires, il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes permanent pour les prestations précitées en vue de participer à la prochaine consultation.

Pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement est nécessaire.

Ont été désignés, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération

Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

# Aussi, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'adhésion du CCAS au groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations pour les besoins en communication ;
- 2. Approuver la convention de groupement permanent et son annexe n°1 valant avenant ciannexés ;
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant ci-annexé et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,